



**Assemblée générale**  
Cinquante-deuxième session

9 mai 1997

**Projet de budget-programme  
pour l'exercice biennal 1998-1999\***

---

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

**Chapitre 11B**

**Centre du commerce international**

**CNUCED/OMC**

(Programme 9 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001)

---

\* Le présent document contient le chapitre 11B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session (A/52/6/Rev.1)*.

---

## **Chapitre 11B**

### **Centre du commerce international**

#### **CNUCED/OMC**

(Programme 9 du plan à moyen terme  
pour la période 1998-2001)

- 11B.1 Le Centre du commerce international CNUCED/GATT (OMC), géré conjointement par l'ancien GATT et la CNUCED en tant qu'associés égaux, a été créé le 1er janvier 1968, en application d'un accord entre ces deux organismes approuvé par les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) le 22 novembre 1967 et par l'Assemblée générale dans sa résolution 2297 (XXII) le 12 décembre 1967. En 1995, les responsabilités du GATT ont été assumées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- 11B.2 L'organe intergouvernemental qui assure la direction générale des activités du Centre est le Groupe consultatif commun CNUCED/OMC, qui est ouvert à la participation des membres de l'OMC et des États membres de la CNUCED. Le Groupe examine chaque année le programme de travail du Centre et fait rapport au Conseil général de l'OMC et au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED.
- 11B.3 Comme le Conseil économique et social l'a affirmé dans sa résolution 1819 (LV) du 9 août 1973, le Centre du commerce international est le point central de toutes les activités de coopération technique des Nations Unies en matière de promotion du commerce. Pendant la période 1998-1999, il est chargé du sous-programme 6 (Développement des institutions et des services d'appui pour la promotion commerciale, le développement des exportations et la gestion des achats et approvisionnements internationaux) et du sous-programme 7 (Information commerciale et développement des marchés) du programme 9 (Commerce et développement) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/51/6/Rev.1), tel qu'adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/219 du 18 décembre 1996.
- 11B.4 Le Centre aide les pays en développement à renforcer leur commerce extérieur en augmentant et en diversifiant leurs exportations et en passant des contrats d'importation dans des conditions plus efficaces et plus rentables. Ses activités portent sur le développement de l'infrastructure institutionnelle (y compris les organismes professionnels) pour la promotion du commerce et le développement des exportations, l'identification et le développement des produits d'exportation (y compris les produits de base) et des marchés, l'amélioration des opérations et des techniques d'importation et la mise en valeur des ressources humaines pour la promotion du commerce.
- 11B.5 Pour obtenir les résultats les meilleurs, le Centre a axé ses activités de coopération technique essentiellement sur l'élaboration de projets de pays dans le cadre desquels est fournie une assistance globale couvrant plusieurs domaines. Chaque fois que possible, les projets de pays intégrés sont liés à des projets régionaux et interrégionaux portant sur des domaines connexes afin d'en accroître l'efficacité.
- 11B.6 Lors de la création de l'OMC, le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de l'OMC, dans un échange de lettres en date du 29 septembre 1995 portant sur les relations entre les deux organisations, sont convenus entre autres de recommander aux organes intergouvernementaux compétents que les arrangements régissant actuellement le statut du Centre en tant qu'organe commun soient confirmés et renouvelés avec l'OMC, étant entendu que les arrangements budgétaires seraient modifiés comme le Conseil général de l'OMC l'avait demandé.
- 11B.7 Les arrangements administratifs et financiers concernant le Centre avaient été mis au point en 1974 par les secrétariats de l'ONU et de l'ancien GATT et communiqués à l'Assemblée générale (A/C.5/1533 et A/C.5/1604). L'Assemblée en avait pris note le 18 décembre 1974. Selon ces dispositions, le Centre était

un organe subsidiaire à la fois de l'ONU (agissant par l'intermédiaire de la CNUCED) et du GATT. Son budget ordinaire devait être financé à parts égales par l'ONU et le GATT. Son projet de budget-programme était examiné par l'Assemblée dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme biennal de l'ONU, l'Assemblée décidant alors du montant de la contribution de l'ONU au budget du Centre.

- 11B.8 À sa séance du 3 avril 1995, le Conseil général de l'OMC a notamment décidé que :
- a) La fonction de contrôle des procédures budgétaires du Centre par l'OMC serait rétablie;
  - b) Le budget du Centre serait soumis aux mêmes procédures d'établissement et de présentation que le budget de l'Organisation elle-même;
  - c) Le budget du Centre serait établi pour chaque année civile et serait présenté en francs suisses;
  - d) Le budget du Centre serait formulé par le secrétariat du Centre, les taux de change et les coefficients d'inflation utilisés étant décidés en commun par les secrétariats du Centre et de l'OMC, en consultation avec l'ONU.
- 11B.9 Comme le cycle budgétaire du Centre est annuel, il est suggéré qu'à compter de l'exercice 1998-1999, le projet de budget-programme du Centre soit soumis chaque année à l'Assemblée générale pour examen et approbation, étant entendu que, l'ONU et l'OMC étant toutes les deux responsables du financement des opérations du Centre, les propositions soumises à l'Assemblée concernant le montant des crédits à ouvrir pour financer la part du budget annuel du Centre revenant à l'ONU continueraient à être fondées sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée et sur le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU.
- 11B.10 À ce stade, afin d'assurer la continuité du financement des activités confiées au Centre par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/219 au titre du programme 9 (Commerce et développement) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, il est proposé que le crédit destiné à financer la part du budget du Centre qui revient à l'ONU soit maintenu provisoirement, pendant l'exercice 1998-1999, à son niveau de 1996-1997, tel qu'adopté par l'Assemblée dans sa résolution 51/222 A du 18 décembre 1996 au titre du chapitre 10B du budget-programme de 1996-1997 (voir tableau 11B.1 ci-après). Ce montant pourra être ajusté par l'Assemblée lorsqu'elle examinera les projets de budget-programme du Centre pour 1998 et pour 1999 comme indiqué au paragraphe 11B.9 ci-dessus. Des projets de budget-programme détaillés pour 1998 et pour 1999 seront soumis à l'Assemblée respectivement à sa cinquante-deuxième et à sa cinquante-troisième session.

Tableau 11B.1

**Prévisions de dépenses (part de l'ONU)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

*Budget ordinaire*

	1994-1995 Dépenses	1996-1997 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1998-1999 Crédits demandés
			Montant	Pourcentage			
Centre du commerce international	20 834,5	22 326,6	—	—	22 326,6	(353,2)	21 973,4
<b>Total</b>	<b>20 834,5</b>	<b>22 326,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>22 326,6</b>	<b>(353,2)</b>	<b>21 973,4</b>